

# Inscriptions scolaires 2024 2025

Inscriptions scolaires 2024/2025 pour les enfants qui :

- . Entrent en 1<sup>ère</sup> année de maternelle (nés en 2021)
- . Entrent en classe de CP (Verdins ou Paradis) (pas d'inscription pour les CP Bourg)
- . Sont nouveaux arrivants sur la commune.

**RAPPEL** : la scolarisation des enfants ayant été rendue obligatoire dès l'âge de 3 ans, les enfants nés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2021 devront obligatoirement être inscrits.

Les inscriptions scolaires se feront soit :

- Sur le KIOSQUE FAMILLE, à partir du 03 avril 2024
- Ou sur RENDEZ VOUS à l'hôtel de Ville, auprès du service Affaires Scolaires, à partir du mercredi 03 Avril 2024 au 02 48 23 52 44 (Mme PERNOD), muni du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, du carnet de santé, d'une attestation en cas de parents séparés, du PAI (projet d'Accueil Individualisé, le cas échéant), du n° d'allocataire CAF et d'une photo d'identité pour le transport scolaire.

**Avant de procéder à l'inscription scolaire sur le kiosque famille** : vous devez scanner tous vos documents (livret de famille page parents et enfants, justificatif de domicile de moins de 3 mois, carnet de santé les deux doubles pages, attestation en cas de parents séparés, PAI (projet d'Accueil Individualisé, le cas échéant), n° d'allocataire CAF, une photo d'identité).

- 1) Vous avez déjà un identifiant (votre numéro est indiqué sur vos factures), vous devez :

Vous rendre dans votre kiosque famille et inscrire votre enfant

- cliquer sur « ajouter un enfant » et « joindre les justificatifs obligatoires »
- attendre la validation du service affaires scolaires
- remplir la fiche de renseignements enfants
- remplir la préinscription scolaire
- attendre la validation du service affaires scolaires.

- 2) Vous n'avez pas d'identifiant (1<sup>ère</sup> inscription) : vous rendre sur le site internet de la mairie [www.mairie-saintdoulchard.fr](http://www.mairie-saintdoulchard.fr) ou sur <http://saint-doulchard.kiosquefamille.fr> :

- cliquer sur « créer ma famille »
- attendre la validation du service affaires scolaires.
- cliquer sur « ajouter un enfant » et « joindre les justificatifs obligatoires »
- attendre la validation du service affaires scolaires
- remplir la fiche de renseignements enfants
- remplir la préinscription scolaire

- attendre la validation du service affaires scolaires  
Vous devez faire une inscription **pour chaque enfant**.

Une fois l'inscription administrative effective et validée par le service affaires scolaires, un certificat d'inscription vous sera envoyé par mail ou voie postale et vous pourrez procéder à l'admission de votre (s) enfant (s) auprès de la directrice d'école.

Dérogation scolaire :

. Dans la commune : veuillez adresser un courrier ou mail : [affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr) avant le 06 mai 2024 en motivant votre demande.

. Pour les habitants des communes extérieures : veuillez demander l'imprimé de dérogation par courrier ou par mail : [affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr](mailto:affaires.scolaires@mairie-saintdoulchard.fr), le remplir et le transmettre à la mairie de votre lieu de résidence.

Si vous ne bénéficiez pas d'outils numériques ou de photocopies l'inscription pourra toujours s'effectuer à la mairie, auprès du service affaires scolaires, en prenant RDV au 02 48 23 52 44.

Mettant tout en œuvre pour faciliter la rentrée scolaire de vos enfants, nous restons à votre écoute pour tout renseignement complémentaire.